



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Monsieur le Président  
SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX  
13, rue du Général de GAULLE  
77120 COULOMMIERS

Service de police de l'eau  
de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux  
Courrier de notification de décision

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juillet 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2018-00125**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération ainsi que la fiche descriptive à annexer à ce dernier.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de La Celle-sur-Morin, Dammartin-sur-Tigeaux, Hautefeuille, Morcerf et Villeneuve-le-Comte, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

**Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairies, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.**

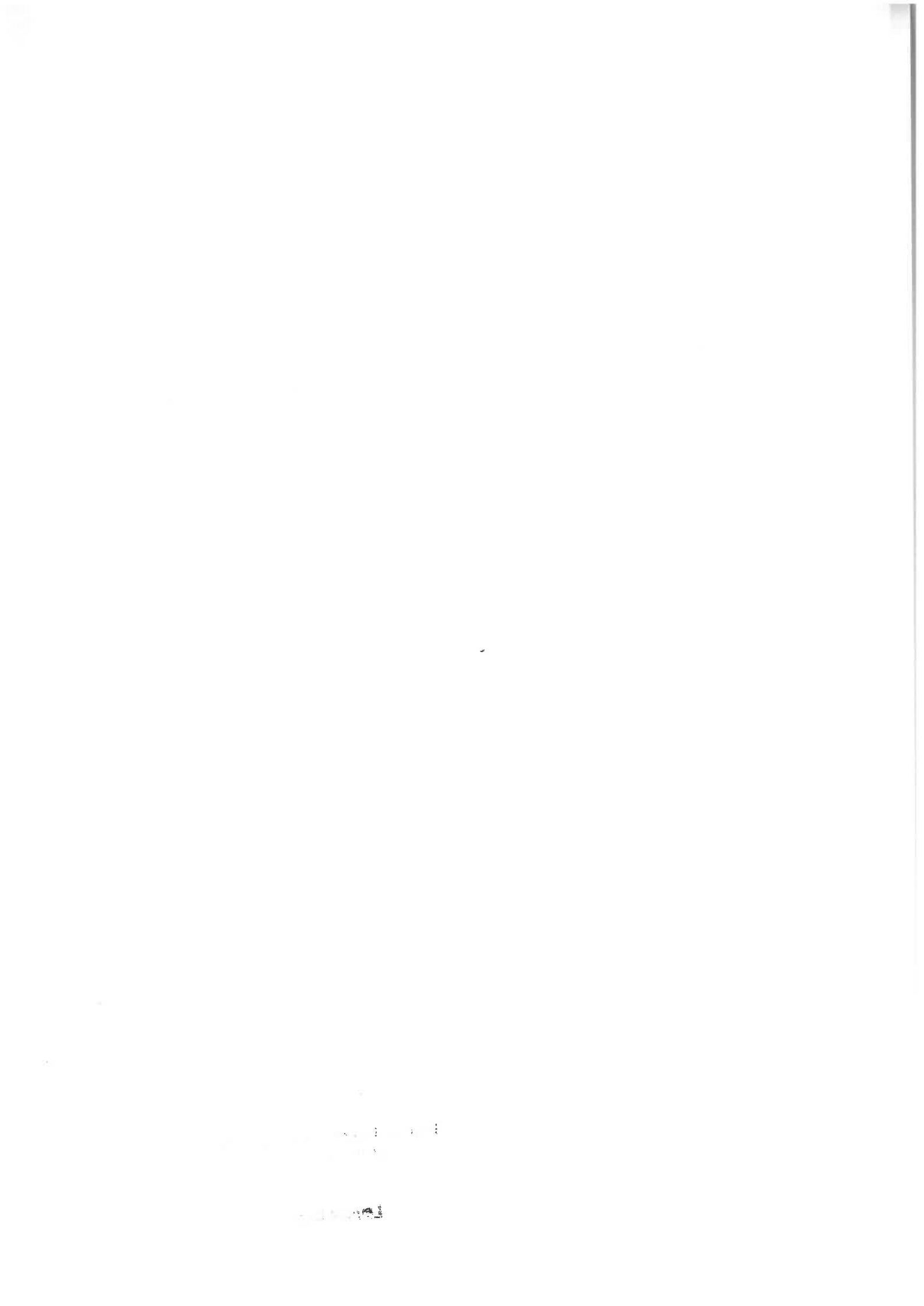
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

P.J : – un récépissé de déclaration  
– une fiche descriptive IOTA

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
Service de police de l'eau de Seine et Marne  
288 rue Georges Clémenceau ZI Vaux-le-Périer  
**Laurent BÉDU**





P RÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE COULOMMIERS-  
MOURoux

**DOSSIER N° F6 2018/082**  
**CASCADE 77-2018-00125**

La préfète de SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18//BC/369 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2018/DDT/SG/18 en date du 07 juin 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 août 2018, présenté par le SIVU de COULOMMIERS – MOURoux, enregistré

sous le n° 77-2018-00125 et relatif à l'Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX  
13, rue du Général de GAULLE  
77120 COULOMMIERS**

concernant :

**Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- LA CELLE-SUR-MORIN
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
- HAUTEFEUILLE
- MORTCERF
- VILLENEUVE-LE-COMTE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- LA CELLE-SUR-MORIN
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
- HAUTEFEUILLE
- MORTCERF
- VILLENEUVE-LE-COMTE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la Préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A MELUN, le 05 SEP. 2018**

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
L'adjoint au directeur départemental**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**

**P.J : Fiche descriptive du IOTA**

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F 6 MISE/2018/082 en date du 29 aout 2018**  
**N° cascade : 77-2018-00125**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux
<b><u>BENEFICIAIRE :</u></b>	SIVU de Coulommiers-Mouroux N° SIRET: 200 007 813 00013
<b><u>Rubrique « nomenclature »:</u></b>	2.1.3.0 -
<b><u>Milieu récepteur :</u></b>	Sous-sol
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Surfaces concernées :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 356 ha totaux et 336,20 ha épandables.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>5 Communes concernées :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dammartin sur Tigeaux, Hautefeuille, La celle sur Morin, Mortcerf, Villeneuve le Comte</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Nombre d'exploitants agricoles :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 exploitants sur 29 parcelles</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Quantités et caractéristiques :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 T d'azote total</li> <li>• Capacité effective 740 T de MS, 2245 T de MB avec chaux à 33% de siccité.</li> <li>• Boues solides, stabilisées et chaulées.</li> <li>• Dose d'apport ≈ 12,5 TMB/ha</li> <li>• Stockage de 12 mois sur l'aire de stockage imperméabilisée délocalisée à Hautefeuille.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Modalités d'épandage :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau</li> </ul> </li> <li>• Nombre d'analyses en routine entre 481 et 800 TMS hors chaux: 8 agro, 6 ETM, 3 CTO.</li> <li>• 1 analyse des valeurs agronomiques sur les lixiviats du bassin de récupération</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Nombre d'analyses réglementaire par an</u></b></li> </ul>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne**

**Madame le Maire de la commune de COULOMMIERS  
Hôtel de ville  
13 rue du Général de Gaulle  
77120 COULOMMIERS**

**Service de police de l'eau  
de Seine et Marne**

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par le SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

**Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Laurent Bedu*  
**Laurent BEDU**

P.J : – copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Madame le Maire de la commune de MOUROUX  
Place de la Mairie  
77120 MOUROUX

### Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par le SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

#### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**

- P.J : – copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



Handwritten text, possibly a signature or date.

Handwritten text, possibly a signature or date.



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Monsieur le Maire de la commune de DAMMARTIN-  
SUR-TIGEAUX  
Grande rue  
77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX

Service de police de l'eau  
de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision de la préfète**

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU de COULOMMIERS – MOURoux en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**

- P.J : – 1 dossier de déclaration
- copie du récépissé de déclaration
  - copie de la fiche descriptive du IOTA
  - copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne**

**Monsieur le Maire de la commune de HAUTEFEUILLE  
Route de Pézarches  
77515 HAUTEFEUILLE**

### **Service de police de l'eau de Seine et Marne**

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision de la préfète**

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU de COULOMMIERS – MOURoux en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Medu*  
**Laurent BEDU**

- P.J : – 1 dossier de déclaration  
– copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Madame le Maire de la commune de LA CELLE-SUR-  
MORIN  
1 rue d'en Bas  
77515 LA CELLE-SUR-MORIN

Service de police de l'eau  
de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**  
Accusé de réception du dossier et de la décision de la préfète

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un  
exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX en date du 26  
juillet 2018 concernant l'opération suivante :

### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la  
décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les  
personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Laurent*  
**Laurent BEDU**

- P.J : – 1 dossier de déclaration  
– copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne**

**Monsieur le Maire de la commune de MORTCERF  
Mairie de Mortcerf  
1 avenue du Général Leclerc  
77163 MORTCERF**

**Service de police de l'eau  
de Seine et Marne**

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision de la préfète**

Réf. : **77-2018-00125**  
**F6 2018/082**

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU de COULOMMIERS – MOUROUX en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Medu*  
**Laurent BEDU**

- P.J : – 1 dossier de déclaration  
– copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE-LE-  
COMTE  
Place de la Mairie  
77174 VILLENEUVE-LE-COMTE

### Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78  
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**  
Accusé de réception du dossier et de la décision de la préfète

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU de COULOMMIERS – MOURoux en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**

- P.J : – 1 dossier de déclaration
- copie du récépissé de déclaration
  - copie de la fiche descriptive du IOTA
  - copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Commission Locale de l'Eau – SAGE des Deux Morin  
6 rue Ernest Delbet  
77320 FERTE-GAUCHER

### Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78

Objet : **dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

Réf. : 77-2018-00065  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par le SIVU de COULOMMIERS-MOUROUX en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

#### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Medu*  
**Laurent BEDU**

- P.J : – copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale  
des Territoires de Seine-et-  
Marne

Commission Locale de l'Eau – SAGE Yerres  
13 rue du Repos  
91230 MONTGERON

### Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :  
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78

Objet : **dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-  
Mouroux**

Réf. : 77-2018-00125  
F6 2018/082

MELUN, le **05 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Madame la Préfète relative à la déclaration déposée par le SIVU de COULOMMIERS-MOUROUX en date du 26 juillet 2018 concernant l'opération suivante :

#### **Épandage des boues de la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

*Laurent Bedu*  
**Laurent BEDU**

- P.J : – copie du récépissé de déclaration  
– copie de la fiche descriptive du IOTA  
– copie de la décision de Madame la Préfète